

Unité départementale du Val-d'Oise
5, rue de la Palette
95000 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 20 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



SCI ENTREPOTS (gestion AEW EUROPE)

parc d'activités des Béthunes 2
avenue du Fond de Vaux et avenue du Fief
95066 ST OUEN L AUMONE

Références : UD95 – 2022 - 490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2022 dans l'établissement SCI ENTREPOTS implanté avenue du Fond de Vaux et avenue du Fief à ST OUEN L AUMONE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre d'une vérification de l'ensemble des activités exercées dans une bande de 100 m autour de l'établissement SEVESO SOA LOGISTICS.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI ENTREPOTS (gestion AEW EUROPE)
- Parc d'activités des Béthunes 2 - avenue du Fond de Vaux et avenue du Fief - 95066 ST OUEN L'AUMONE
- Code AIOT dans GUN : 0006508228
- Régime : Enregistrement

L'entrepôt SCI ENTREPOTS est un entrepôt logistique. Cet entrepôt est un entrepôt multilocataires et accueille les sociétés EURODISLOG et STACI.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conformité aux rubriques	Lettre du 13/05/2022	/	Sans objet
Conformité des stockages	Arrêté Préfectoral du 03/11/2020, article 1.2.3.2	/	Sans objet
Comportement au feu	Arrêté Préfectoral du 03/11/2020, article 7.2.1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Présence d'un état des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non-conformité lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité aux rubriques

Référence réglementaire : Lettre du 13/05/2022
Thème(s) : Situation administrative, Conformité aux rubriques
Prescription contrôlée : 1510 – 785 059 m ³ 2910 – 3,4 MW 2925 – 385 kW
Constats : Lors de la visite, l'inspection s'est rendue sur les cellules 1A de l'entrepôt. L'activité exercée est une activité de logistique. Les abords de l'entrepôt étaient correctement entretenus et ne présentaient pas d'entreposage de déchets combustibles du côté de l'établissement SEVESO.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conformité des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/11/2020, article 1.2.3.2
Thème(s) : Situation administrative, Conformité des stockages de la cellule 1A
Prescription contrôlée : Cellules 1A1 et 1A2 Stockages autorisés 1510 1530-1532-2662 et 2663 sous condition : l'édification préalable d'un écran thermique en limite de propriété, au Nord de la cellule 1A1 permettant le maintien des flux thermiques de 5 kW/m ² dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie localisé au sein de la cellule 1A1 et dans le cas d'un incendie au sein de la cellule 1A1 se propageant à la cellule 1A2 en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées. Les justificatifs de dimensionnement de l'écran thermique devront être transmis à M. le Préfet du Val d'Oise préalablement à son édification.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté que le stockage sur la cellule 1A1 est du verre et du carton, soit des matières relevant bien de la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/11/2020, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Comportement au feu
Prescription contrôlée : La façade Nord de la cellule 1A1 est une paroi REI 120 toute hauteur.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté que le mur au Nord Ouest de l'entrepôt est un mur en parpaing et le mur en fond de cellule a fait l'objet d'un flockage coupe-feu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Présence d'un état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Présence d'un état des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. [...] Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ; 2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. [...]
Constats : L'inspection s'est concentrée sur les cellules 1A1 et 1A2 (SOA1), les plus proches du site SEVESO voisin. Lors de l'inspection, la société EURODISLOG (locataire de l'entrepôt) a indiqué disposer d'un WMS (Warehouse management system) permettant d'extraire les informations sur les produits stockés dans l'entrepôt. 9242 palettes étaient stockées sur SOA1. Le locataire EURODISLOG a précisé que les données sont sauvegardées à distance.
Observations : L'exploitant devra mettre en place un système permettant de mettre à disposition rapidement les informations sur l'état des stocks pour les secours conformément aux dispositions de l'article 1.4 de l'arrêté du 11 avril 2017.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet